

DEPARTEMENT : ARDECHE
COLLECTIVITE : CHASSIERS

ARRETE N°AR 2024 047

du 16 avril 2024

Portant réglementation sur la place des Magnans Commune de Chassiers

Le Maire de la Commune de CHASSIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les travaux réalisés par l'entreprise POLLEN SCOP, dont l'adresse est 31 Impasse Saint Sablou, 07110 CHASSIERS pour le remontage de la croix et de la fontaine sur la place des Magnans, du vendredi 5 avril 2024 au vendredi 24 mai 2024,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers des entreprises ou les personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation sur la place des Magnans

ARRETE

Article 1 : Suite aux travaux réalisés par POLLEN SCOP la place des MAGANS sera fermée du 5 avril au 24 mai 2024.

La signalisation sera assurée par l'entreprise.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 2022 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom des personnes en charge de l'exécution sont Mr ANTUNA Laurent joignable en mairie (POLLEN SCOP).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié par tous les moyens en usage dans la commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie de LARGENTIERE, qui est chargée de son exécution.

Fait à Chassiers, le 16 avril 2024.
le Maire, Hélène MOUTERDE

